

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023- 374

Contrat de services
Mise à disposition de fréquence police et de location et
entretien de talkies-walkies

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour les agents de police municipale et de sécurité sur la voie publique de disposer de moyens de communications comme les talkies-walkies,

Considérant la sollicitation d'un devis auprès de l'entreprise DESMAREZ,

Considérant que DESMAREZ a remis une offre,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société DESMAREZ, sise 249, rue Irène Joliot Curie à LACROIX SAINT OUEN (60610) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231122-DM-CAM-2023374-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant un contrat de services de mise à disposition de fréquence police et de location et entretien de talkies-walkies avec la société DESMAREZ sise 249, rue Irène Joliot Curie - 60610 LACROIX SAINT OUEN, pour un montant annuel de 3 300 € HT (3 960,00€ TTC) soit un montant sur 4 ans de 13 200,00 € HT (15 480 TTC).

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

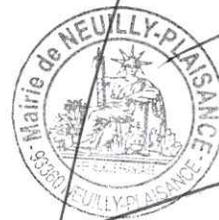
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, à 22 NOV. 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231122-DM-CAM-2023374-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023